

Règlement graphique

Commune de
Saint-Laure

Projet de modification n°2 du PLUi Limagne
 d'Ennezat

| ELABORATION DU PLUi | MODIFICATIONS, REVISIONS PARTIELLES, MISES A JOUR |
|--|--|
| Présentation par DCC du 19.05.2015 Arrêt du projet par DCC du 24.04.2018 Approbation par DCC du 04.06.2019 | Modification simplifiée n°1 approuvée par DCC du 29 septembre 2020 |



- Pour toutes informations complémentaires sur les risques, se référer aux plans de zonage des risques
- Zonage**
- Prescriptions surfaciques**
- 01 - Espace boisé classé
 - 02 - Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation
 - 05 - Emplacement réservé
 - 16 - Secteur changement de destination
 - 18 - Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
 - 31 - Zone humide
 - 07 - Bosquet
 - 07 - Ripisylve (art. L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Prescriptions linéaires**
- 07 - Éléments de paysage : Haie (Ripisylve (art. L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - 15 - Limitation particulière d'implantation de construction (bande constructible, marge de recul, zone non aedificandi, alignement, emprises des constructions...)
 - 22 - Linéaire autorisant l'implantation d'activités autorisées sous condition au règlement
- prescriptions ponctuelles**
- 07 - Patrimoine vernaculaire
 - 07 - Monument historique

